(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (14 MARS 1949) ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT UN ACCORD AU SUJET DU RÈGLEMENT DÉFINITIF DES COMPTES IMPAYÉS CONCERNANT L'APPROVISIONNEMENT EN FOURNITURES ET EN SERVICES EN TEMPS DE GUERRE

I

Le Secrétaire d'État des États-Unis à l'Ambassadeur du Canada à Washington

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Washington, le 14 mars 1949.

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de me reporter aux entretiens qui ont eu lieu entre les représentants de mon Gouvernement et du vôtre au sujet du règlement définitif de divers comptes impayés concernant l'approvisionnement en fournitures et en services en temps de guerre par nos Gouvernements respectifs ou pour leur compte. Ces entretiens avaient pour objet d'arrêter, à l'égard du reste des réclamations contestées et autres encore impayées, qui découlent des programmes de ravitaillement et d'approvisionnement de nos Gouvernements respectifs, un mode de règlement dispensant de passer une série interminable d'écritures de détail. On m'informe que nos représentants se sont entendus sur les conditions suivantes de règlement:

- 1. Les montants confiés en dépôt au département du Trésor des États-Unis par le Canada en couverture du coût des approvisionnements et des services fournis en vertu du prêt-bail et des programmes qui s'y rattachent, y compris le programme Canpay, ont dépassé de \$3,675,000 le coût de ces approvisionnements et de ces services; ce montant a donc été remboursé au Gouvernement du Canada par le Gouvernement des États-Unis.
- 2. Les réclamations et les comptes énumérés aux alinéas a) et b) ci-dessous sont considérés comme réglés ou sont abandonnés. Aucun des deux Gouvernements n'est donc dans l'obligation d'effectuer un paiement en argent ou autrement à l'autre en ce qui concerne ces réclamations et ces comptes.
- a) Réclamations et comptes découlant de la conduite de la deuxième Guerre mondiale ou s'y rattachant par suite du ravitaillement ou de l'approvisionnement en fournitures et services effectués par l'un ou l'autre de nos Gouvernements respectifs ou pour leur compte après le 11 mars 1941 et avant le 1<sup>er</sup> avril 1946.
- b) Réclamations et comptes qui ont résulté à quelque moment du programme du prêt-bail des États-Unis ou du programme de la War Supplies Limited, agence de ravitaillement du Gouvernement du Canada.